

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
DES ARRETES DU MAIRE

-----  
N° PM 024/160

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS LA  
TOTALITE DU CHEMIN DES POUZEREUX.**

**Le Maire de la Commune de la Flotte,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** les instructions Ministérielles concernant la signalisation réglementaire (Livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire),

**Vu** la demande de Madame Myriam LOUBET, organisatrice du repas de quartier en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

**Considérant**, qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation de tous véhicules dans la totalité du chemin des Pouzereaux le vendredi 31 mai 2024 de 18h30 à 00h00, nécessaire au bon déroulement du repas de quartier.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 31 mai 2024, de 18h30 à 00h00, la circulation ainsi que le stationnement de tous véhicules seront interdits dans la totalité du chemin des Pouzereaux. Une déviation sera instaurée par la route de Rivedoux.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés à chaque extrémité de la zone concernée par les services techniques de la mairie.

**ARTICLE 2 :** Mme la Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté, qui prend effet le vendredi 31 mai 2024 à 18h30 seront transmises à :

- Mme Myriam LOUBET,
- Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale.

Fait à La Flotte,  
Le 03 mai 2024.  
Le Maire,  
Jean-Paul HERAUDEAU

